

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-141

**Actualisation de la participation
financière de la CCTC sur la
convention de délégation portant sur
les études des systèmes
d'endiguement rive droite du Vistre**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCTC (intégration de la compétence GEMAPI notamment),
- Vu la délibération n°2018-12-163 du 17 décembre 2018 relative à la thématique GEMAPI : transfert de la compétence au SYMADREM, au SMD et aux EPTB du Vistre et du Vidourle,
- Vu la délibération n°2021-06-86 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,
- Vu la délibération n°2021-20 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE relative à l'approbation des termes de ladite convention,
- Vu la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 1er octobre 2021 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,
- Vu la délibération n° 2022-12-162 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à « l'avenant n°1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI Convention liant la CC Terre de Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,
- Vu la délibération n° 2023-12-150 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à « l'avenant n°2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT, entre la CCTC et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,
- Vu la délibération n° 2025-03-72 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à « l'avenant n°3 à la convention de délégation avec l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,

Ce projet de délibération a pour objet de modifier l'avenant n°3 de la convention de délégation avec l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations par suite de la non-perception d'une partie des subventions.

Pour mémoire, l'article 6 de la convention prévoit que :

« Le financement de la délégation doit correspondre au coût du service rendu.

Suite de la délibération n°2026-07-141

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et l'EPTB Vistre Vistrenque décident d'un commun accord que la somme correspondant à la participation de la CCTC couvre :

- La mobilisation d'un ou de plusieurs ingénieurs pour 0.12 ETP annuel sur la durée de la convention.
- 20% du coût annuel des études engagées dédiées aux dossiers communs des Communautés de Communes Terre de Camargue et Petite Camargue (étude hydraulique principalement).
- 100% du coût annuel des études engagées dédiées aux dossiers spécifiques à la CCTC.

Cette somme sera versée le premier trimestre de chaque année (N) à hauteur de :

- 100 % pour la partie « moyens humains »
- et 70 % pour la partie « études » ; la régularisation aura lieu en octobre de l'année N.

Chaque année, un avenant viendra préciser le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études. »

Il est précisé ici que le coût d'1 ETP est évalué à 65 k€ par an.

- 0.12 ETP est donc évalué à 7 800 € par an.

Le bilan des appels de fonds, à la date du présent avenant, est le suivant :

- En 2021 : 5 950,00 € TTC
- En 2022 : 9 996,54 € TTC
- En 2023 : 65 501,11 € TTC

Cette modification de l'avenant 3 intervient suite au non-versement d'une partie des subventions.

En effet il était prévu un montant de subvention pour l'action 7.1 de 60 176,00 € TTC

Finalement le montant de subvention perçue est de 58 721,58 réparti :

- État 41 068,03 €
- Région 17 653,55 €

Il y a donc 1 454,41 € TTC de subventions non perçues à compenser de la part de la CCTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la date du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- De demander un remboursement à l'EPTB Vistre Vistrenque pour la Communauté de communes Terre de Camargue d'un montant de 18 704,33 € TTC par un titre de recette à émettre par la CCTC (au lieu de 20 158,76 € TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.